

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire

Etaient présents : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN – 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON – 2^{ème} Adjoint, Monsieur Jérôme DARIDAN – 3^{ème} Adjoint, Monsieur Pape DIOUF, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Hervé MANDON, Madame Nathalie TAVOLETTA,

Absent excusé représenté : Rodolphe RENAIIS donne pouvoir à Jérôme DARIDAN.

Absent excusé : Dominique GAUFILLIER

Absente non excusée : Madame Mercedes TIMOTHEE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jérôme DARIDAN.

Concernant le PV du Conseil Municipal du 31 août 2009, une remarque est formulée par Monsieur Pape DIOUF. Celui-ci était intervenu en début de séance pour demander des explications sur l'acquisition de la voiture communale, même s'il avait été voté un budget de 15 000 € pour celle-ci lors de la séance du 29 juin. En réponse à ses questions, le Maire lui fait savoir que le Partner de la commune a été vendu à 2450€ et le Ford Ranger 4/4 a été acheté pour un montant de 9 000€ ttc. Le Maire explique que ce véhicule était une très bonne occasion car c'est un véhicule récent (fin d'année 2007), toujours entretenu dans un garage, le vendeur a offert la révision complète pour une valeur de 628.72 €, celui-ci permettra d'intervenir sur tout le territoire communal, y compris les chemins forestiers. En comparaison, le devis étudié pour un véhicule Partner identique au nôtre était de 13156 € TTC.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 20H40.

PARTICIPATION D'UN ELU DU PAYS PROVINOIS

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur Dominique Bontour, vice Président de la Communauté de Communes du Pays Provinois était invité ce soir pour expliquer les règles du Pays Provinois, celui-ci ayant dû avoir un empêchement, nous espérons le recevoir lors du prochain conseil.

PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurité dans la Grand'Rue de Blunay, un panneau radar indicateur de vitesse va y être placé. Jean-Pierre Rocipon s'est occupé de demander des devis à différentes entreprises. Il y a trois sortes de radars indicateurs de vitesse soit électrique, solaires ou à batterie rechargeable. Le choix se dirige vers ces deux derniers car pour un panneau électrique, il faudrait en plus de son coût, faire un branchement électrique qui aurait aussi une valeur «élevée».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** l'acquisition de ce radar indicateur de vitesse pour un montant maximum HT de 3000€.

10 VOIX POUR

Concernant également la sécurité de la Grand'Rue, deux panneaux 50Km/H ainsi que deux panneaux « Attention aux enfants » vont être placés dans la Grand'Rue. Les Membres du Conseil Municipal décident d'en placer deux en montant vers le N°33 de la Grand'Rue, et les deux autres en descendant entre le 4 et le 6 de la Grand'Rue de Blunay.

En ce qui concerne la sécurité dans la rue du Chêne (peu de visibilité dans le virage et les voitures étant garées des deux côtés), le Maire propose de prendre un arrêté pour réaliser un essai de sens unique dans cette rue entre le 15/01/2010 et le 28/02/2010. Cet essai ne sera réalisable qu'avec l'accord des sociétés de car et un courrier d'information sera adressé aux habitants.

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les délégations qui lui ont été consenties lors de la réunion de Conseil du 23 mars 2008, doivent être revues par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que les attributions de Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics municipaux.

2/ de fixer, dans la limite de 100 € déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/ de procéder dans les limites de 5000 € fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4/ de prendre,

Vu la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001.

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret N°2006-975 du 1^{er} août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel N°179, portant code des marchés publics.

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil de 10 000 €uros, le seuil maximum autorisé par le Code des Marchés Publics étant de 230 000 €uros.

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres s'y référant

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont gravés ni de conditions, ni de charges.

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros.

11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit sur l'ensemble du territoire de la commune.

15/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

16/ de donner en application de l'article L324-4 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311 – 4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L2214-1 du Code de l'Urbanisme.

19/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

20/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Donne son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

Et précise que s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du Conseil Municipal.

10 VOIX POUR
ZONE 30 KMS/H DANS LE BOURG DE MELZ

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rue principale du Bourg de Melz est souvent empruntée et pour améliorer la sécurité des riverains, il propose de définir une zone précise limitée à 30 kms/h. Cette zone sera donc mise en place par un arrêté du Maire et matérialisée par des panneaux. Elle commencera au 2 rue du point du jour pour se terminer au 16 rue du Point du Jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité.**

10 VOIX POUR

IMPLICATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire demande aux Présidents de Commission de bien vouloir rendre compte des réunions qu'ils ont organisés.

Jean-Pierre Rocipon a organisé une réunion pour les chemins à laquelle il a convoqué les membres de sa commission et a invité 13 agriculteurs concernés. Seuls Hervé Mandon, Didier Gilquin, Nicolas Rocipon, François Xavier Létang et Jean-Michel Brouillé étaient présents. La réduction des nombreux chemins communaux a permis une prise de conscience. Les piquets devront être remis sur les bornes, et ces chemins devront être rétablis progressivement.

Jean-Pierre ROCIPON fera un compte rendu précis de cette réunion.

La Commission scolaire quant à elle a été réunie par Jérôme Daridan. Celle-ci a évoqué la transformation du RPI en SIVU, de façon à pouvoir mettre en place un contrat rural intercommunal pour modifier la structure actuelle. Pour cela, Monsieur Daridan a rencontré Nathalie Cabon, Directrice d'Hermé et va rencontrer La personne en charge du remplacement de Michèle Aubert, directrice de Blunay afin d'avoir pour les deux écoles l'organisation complète d'une journée. Il propose également de faire remplir un questionnaire aux parents d'élèves pour connaître leurs souhaits éventuels en matière de locaux scolaires.

Jérôme DARIDAN rédigera un compte rendu de ce qui est ressorti lors de ses différents échanges.

Sylvie Leyman, quant à elle, a organisé une commission finances et nous donnera son compte-rendu prochainement.

NOUVELLE DEFINITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU FOYER

Le maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de l'association les Amis du Foyer, des règles ont été définies, à savoir :

- Le prêt du matériel sera géré par Robert Catillon,
- La location de Foyer sera quant à elle gérée directement par la Mairie.

EMBAUCHE POUR ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec le Pôle Emploi afin de connaître les possibilités d'embauche pour recruter un agent d'entretien sur la Commune. En effet, deux solutions peuvent être envisagées à savoir : Une personne peut être embauchée en qualité de contractuelle pour une dizaine d'heures par semaine pour effectuer le ménage dans les différents locaux communaux. Il existe également des contrats CAE passerelles pour un temps hebdomadaire entre 20H et 35H par semaine, ces contrats sont des contrats aidés et une partie est remboursée à la Commune par l'Etat.

Le Pôle emploi va adresser différentes candidatures qui pourraient correspondre au profil de la demande de la Commune

AFFAIRE A SUIVRE....

QUESTIONS DIVERSES

SALLE POLYVALENTE

Le Maire sollicite Françoise Gatellier pour être responsable de l'entretien de la salle polyvalente. Celle-ci accepte et est donc nommée responsable de la Salle Polyvalente. L'entreprise RCN intervient maintenant chaque fois que la salle est louée à des particuliers mais lorsque celle-ci est sollicitée par des Associations de la Commune ou par la Commune elle-même, l'entretien est effectué par les agents techniques.

Le Maire informe également qu'il va demander un contrôle des installations électriques et gaz à l'organisme Veritas. Pour la partie cuisine (chauffe-eau, cuisinière, lave-vaisselle) l'entreprise Chris multi-services à Passy-sur-seine viendra prochainement faire un entretien. Il rappelle que celui-ci n'a jamais été réalisé par du personnel qualifié.

En ce qui concerne la citerne de gaz, celle-ci est vérifiée par le fournisseur.

Concernant la vaisselle, celle-ci sera prêtée aux habitants du village et un supplément de 20€ sera demandé aux personnes extérieures au village.

NOEL DES ENFANTS

Le Noël des enfants aura lieu le vendredi 18 décembre, comme l'année dernière des cadeaux seront remis à tous les enfants de la Commune par le Père Noël qui leur racontera une histoire. Cette animation doit être magique pour les enfants.

JOURNEE SPECTACLE – CHANDELEUR POUR LES ENFANTS

Le Maire propose une journée avec un spectacle de clown et de fêter la chandeleur avec des crêpes pour les enfants. Cette journée aura lieu le 31 janvier 2010.

DICRIM

Rodolphe Renais étant en charge de ce dossier et absent ce jour, un état d'avancement du travail pour la mise en place du DICRIM sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

ASSURANCES

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal, que les contrats d'assurance de la Commune vont être résiliés chez AXA. En effet, une proposition plus intéressante de GROUPAMA nous a été adressée et sachant que le véhicule communal est déjà assuré chez Groupama (devis d'AXA pour assurer le Ford Ranger : 871,36 €/an et devis de Groupama pour le même véhicule : 382.00€/an), il semble plus simple de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour les différents contrats de la Commune. Cette délégation ayant été consentie au Maire lors de son élection, il pourra donc procéder à ce changement d'assureur.

REGLEMENT DE LA CANTINE

Le Maire demande à Jérôme Daridan, responsable des affaires scolaires, de remettre le règlement qui a été effectué concernant la cantine et la garderie à l'agent en charge de ce service et de faire un point avec elle sur le travail en général.

Nathalie Tavoletta intervient pour rappeler qu'il est difficile pour les parents de se faire entendre le soir lorsqu'ils viennent en garderie compte tenu que le portail vert est fermé à clef. Une sonnette à pile va donc être installée.

FACTURATION D'EAU

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il est parfois difficile d'obtenir le relevé de certains habitants de la Commune, alors pour ceux qui ne l'auraient pas rendu au moment de la facturation d'eau, une moyenne triennale sera donc effectuée pour la réalisation de la facture. Il en est de même pour les personnes qui ne viennent pas régulariser leur abonnement au service de l'eau, les frais du contrat d'abonnement seront ajoutés sur la facture relative à la consommation d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** cette nouvelle règle pour la facturation d'eau.

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE

Le Maire fait savoir aux Membres du Conseil Municipal que Philippe Grandjean Architecte du CAUE s'est proposé pour nous aider à vérifier la conformité des demandes lors de dépôt de dossiers de déclaration préalable ou de permis de construire, sa participation nous permettra de mieux appréhender la partie administrative ainsi que la conformité des dossiers.

PERMANENCE DU 5 DECEMBRE

Pape Diouf ayant oublié de tenir la permanence le samedi 3 octobre, il proposera une date ultérieure. Hervé Mandon s'est proposé pour la permanence du 5 décembre.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jérôme Daridan intervient pour faire part d'une demande de Rodolphe Renais qui souhaiterait connaître les dates de Conseil plus tôt de façon à pouvoir s'organiser avec son travail. Il sera donc question de prévoir une date de réunion pour chaque trimestre de l'année à venir, en sachant que si des dossiers urgents doivent être traités, d'autres dates pourront venir s'ajouter.

Le prochain Conseil aura donc lieu le 14 décembre 2009, et lors de ce Conseil, un planning sera mis en place pour l'année 2010

REUNION CCAS

La prochaine réunion de CCAS aura lieu le 12 novembre 2009 à 18H30.

Plus aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 23H55.

Le Maire,
Patrice BOUDIGNAT

Les Adjointes au Maire,
Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

Les Conseillers Municipaux,
Pape DIOUF

Françoise GATELLIER

Dominique GAUFILLIER
(Absent excusé)

Hervé MANDON

Rodolphe RENAI
(Absent représenté par J.DARIDAN)

Nathalie TAVOLETTA

Mercedes TIMOTHEE
(Absente non excusée)